



COMITÉ DU 19 OCTOBRE 2022				
DÉLIBÉRATION N°	C2022	10	19	03

- Date d'envoi de la convocation : 13/10/2022
- Nb de membres en exercice : 64
- Nb de membres présents : 34
- Nb de membres absents et ayant donné pouvoir : 10
- Nb de membres absents et excusés : 20

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20221019-C2022\_10\_19\_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2022

Affichage : 25/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



## INSTITUTIONS

### DÉSIGNATION D'UN·E REPRÉSENTANT·E DU SMÉDAR AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

#### AUTORISATION

Le quorum constaté,

*Monsieur Stéphane BARRÉ, Président, soumet au Comité syndical le rapport suivant :*

L'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10.000 habitants créent une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Le SMÉDAR a ainsi créé la CCSPL par délibération le 14 avril 2021, le Comité a alors désigné Madame Marie ATINAULT pour siéger à cette commission.

Suite à la démission de Mme Marie ATINAULT de son mandat au SMÉDAR, il convient de la remplacer au sein de cette commission.

Mme Luce PANE se porte candidate pour le remplacement de Mme Marie ATINAULT.

#### **Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1413-1,  
Considérant le rapport présenté,

Article unique – De procéder à la désignation de Mme Luce PANE en tant que membre de la CCSPL, en remplacement de Mme Marie ATINAULT.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.**

**Nb de votes POUR**      **44**  
**Nb de votes CONTRE**    **00**  
**Abstention(s)**        **00**

FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT

Stéphane BARRÉ